

FOLIO 03

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 27 septembre 2022 à 19h00**  
**Salle du Conseil**  
**Date de convocation : 2022**

**Présents :** Didier Michel, Lucette Madines, Patrick Zimmerman,  
Blondine Laisot, Chantal Bessole, Michel Guibert,  
Fabien Taleo, Whitney Belle-Albanet  
Jean-Charles Seis, Rolande Cos.

**Absents excusés :**

Annie Bussiaud,  
Elodie Gargon  
Frederic Beché

**Absents :**

Laurent Delrieux  
Severine Ozay.

**Pouvoirs :** Annie Bussiaud à Didier Michel,  
Elodie Gargon à Patrick Zimmerman,  
Frederic Beché à Fabien Taleo.

• **Secrétaire :** Whitney Belle-Albanet

**1 - MODIFICATION REGIE DE LA CANTINE/ALP/ALSH**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la régie de recettes pour la cantine, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil de loisirs périscolaires est installée à l'accueil de la mairie. Pour mutualiser le service, il serait judicieux que cette régie soit installée dans le bureau du Centre de Loisirs. Le service animation aurait au jour le jour les réservations et/ou annulations, et pourrait gérer directement le nombre d'inscriptions, avec le logiciel PARASCOL, déjà en place à la mairie.

La délibération créant cette régie, approuvée le 20 février 2019, devra être modifiée :

- article n° 2 : modification du lieu de l'installation de la régie,
- article n° 5 : le paiement pourra se faire par CB sur le lieu de la régie.
- articles n° 12 et n° 13 à supprimer, les indemnités de régisseurs étant remplacées par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Les autres articles de cette délibération resteraient inchangés.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de valider cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de modification de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL approuve cette décision

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 2 - MODIFICATION TARIF DE LA REGIE CANTINE/ALSH/ALP

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la cantine accueille un enfant ayant un PAI (Protocole d'accueil individualisé). Cet enfant apporte son panier repas. Il conviendrait de créer un tarif spécifique de garde lorsque les parents fournissent le panier repas dans le cadre d'un PAI.

Le tarif proposé serait :

Différence entre le prix d'un repas payé par les parents et le prix facturé par le fournisseur des repas cantine (actuellement ce tarif serait de  $3.95 - 3.69 = 0.26$ )

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL approuve ce tarif. M. Sers précise qu'un tarif dégressif par rapport au quotient familial est difficile à mettre en place. M<sup>me</sup> le Maire lui précise que le tarif cantine n'est pas très élevé par rapport aux communes voisines. La prise en charge du coût total de la cantine est de + de 60% pour le budget de la commune.

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 3 - MODIFICATION DELIBERATION M57 et COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Par délibération en date du 7 juillet 2021, il avait été adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le référentiel M57 étant un support d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ; il avait donc été approuvé dans cette même délibération le passage au CFU en 2023 sur l'exercice 2022.

La Sous-Préfecture de Béziers, par mail en date du 11 août 2022, nous informe que la Commune n'ayant pas été admise par arrêté à expérimenter le CFU, notre participation à l'expérimentation n'est pas autorisée.

Madame le Rapporteur informe donc que la délibération n° ML0607072021 du 7 juillet 2021 doit être annulée.

Il convient de reprendre une délibération sur le passage à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL accepte d'annuler la délibération et d'en reprendre une à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. M. Sers demande si les renseignements ont été pris auprès de l'ATF pour les communes retenues pour le CFU. Il lui est répondu que cette décision a été prise par les services de l'Etat et le CFU est en phase d'expérimentation seulement.

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 4 - CLETC DEFINITIVE 2022

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2022 approuvé par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges est identique au montant de l'année 2021. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé à ce jour, le montant prévisionnel est donc considéré comme définitif. Le paiement à effectuer pour la Commune s'élève donc pour l'année 2022 à 55.307€ pour la partie fonctionnement, et 3.555€ pour la partie investissement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport.

LE CONSEIL adopte et approuve ce montant.  
Il est demandé pourquoi une révision de ces montants n'est pas proposée à la CAHM.  
Il le réajuste explique que les montants à verser ont été calculés par rapport à la CFE encaissée par les communes. Pour information l'attribution de compensation encaissée par la CAHM est de 264.253€ par 3 communes. L'AC versée par la CAHM aux communes restantes s'élève à 4.051.308€.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

### 5 - LOYER FERMAGE 2022/2023

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal avait approuvé un contrat de bail à ferme.

Le montant de ce fermage s'élève pour l'année 2022 à 4.447.68€ (370.64€ mensuel).

Suite au gel subi par les viticulteurs en 2021, Monsieur le Rapporteur propose de modifier le montant du paiement de ce fermage pour une durée d'un an, du 01/10/2022 au 30/09/2023, à savoir :

- 2.220,00€ pour l'année (soit 185.00€ par mois).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL accepte de modifier le montant de ce fermage pour 1 an.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

### 6 - NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

LE CONSEIL

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 13

M. Fabien Talles est élu (e) « correspondant défense » par 13 VOIX.

LE CONSEIL approuve cette nomination

POUR ABSTENTION CONTRE

## 7 – CONTRAT D'ABONNEMENT A LA FIBRE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les bâtiments communaux ne sont pas encore raccordés à la fibre optique. Les secrétaires de Mairie, la Policière Municipale, les animateurs du centre de loisirs et l'équipe pédagogique de l'école utilisent quotidiennement différents logiciels qui nécessitent une bonne connexion Internet pour fonctionner correctement. Il conviendrait donc de raccorder les différentes structures municipales à la fibre optique.

Les lieux à raccorder sont :

- la Mairie
- l'École
- la Maison du Peuple
- le 6 plan du Beffroi
- la Salle Polyvalente
- la salle du C.O.C.

Il a été demandé un devis à deux entreprises pour le raccordement de ces bâtiments à la fibre optique. Nous n'avons reçu qu'une seule proposition, de la part d'une entreprise avec laquelle la Mairie travaille déjà pour l'abonnement Internet de l'École.

Le prix mensuel avec une GTR (garantie de temps de rétablissement) de 10 jours serait de 139.50€ H.T.

La GTR de 10 jours en cas de panne paralyserait les services de la mairie et de l'école ; il serait souhaitable de choisir la variante n° 2 d'une FTTH Pro (Fiber To The Home) à 100Mbps avec une GTR de 2 jours pour ces deux sites et pour les autres sites en FTTH basique ; ce qui ferait un abonnement total mensuel de 191.00€ pour les 6 sites. Les frais de mise en service seraient de 600€ H.T.

Ce contrat d'abonnement d'un mois avec reconduction tacite pourra être facilement résilié quand la CAHM aura réalisé les travaux de la fibre sur toutes les communes faisant partie de l'Agglomération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL valide cet abonnement.

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 8 – CONVENTION UTILISATION SALLE CLUB PHOTOS DE CASTELNAU DE GUERS

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de transformation de la salle attenante, à côté de la Mairie, en bureaux (Urbanisme et Police Municipale) le Club Photos de Castelnau qui occupait cette salle a demandé un local de remplacement pour ses activités. A ce jour, le local communal sis 6 plan du Beffroi, octroyé au Comité des Fêtes il y a quelques années, est libre de toute occupation.

L'association du Club Photos de Castelnau est d'accord pour exercer son activité, à compter de la rentrée, dans ces lieux.

Un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, a été adressé par mail à tous les élus.

L'association prendrait en charge tous les travaux de nettoyage et de peinture, et ferait l'acquisition de mobilier.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer et d'accepter cette convention.

LE CONSEIL accepte cette convention.

Mr Sans précise que ce local est situé au 5 plan du Beffroi.  
Il lui est répondu que sur le cadastre le bâtiment communal est situé au n° 6 plan du Beffroi.

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 9 – CONVENTION UTILISATION SALLE POUR LES ASSOCIATIONS : PROPRIETAIRES ET CHASSEURS ET DIANE LES SAOUTAROCHS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les associations Chasseurs et Propriétaires de Castelnaud et Diane les Saoutarochs souhaiteraient utiliser un local communal pour se réunir et dépecer les bêtes tuées.

Une pièce de la cave coopérative pourrait leur être louée gratuitement. Une convention devra être signée (la copie du projet de convention a été envoyée par mail à tous les élus).

Les contraintes liées au dépeçage devront être strictement respectées (Code rural et de la pêche maritime Article L226-3), un contrat devra être conclu avec une structure leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement des animaux morts. Les associations devront justifier dans le cas contraire, qu'elles disposent d'un outil de traitement agréé.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

LE CONSEIL *accepte* cette convention.

POUR *13*

ABSTENTION

CONTRE

## 10 – CONVENTION CAMERA SICTOM

Le Sictom Pézenas-Agde propose à la Commune de mettre en place un dispositif de lutte contre les dépôts illicites récurrents qui nuisent autant à l'image du territoire qu'à la propreté et à la salubrité publique.

Le Sictom souhaiterait mettre en place gratuitement des caméras de chasse à disposition de la Commune, afin de prévenir et sanctionner les dépôts illicites.

Cette convention aura une durée de 6 MOIS et sera reconduite automatiquement sauf dénonciation d'une des deux parties.

Le projet de convention a été adressé par mail à tous les élus.

Madame le Rapporteur demande au Conseil de valider cette convention.

LE CONSEIL *approuve* cette convention  
*et l'avis est d'accord sur le principe mais est attendue d'informations.*

POUR *19*

ABSTENTION *1*

CONTRE

*↳ R. Caussade plus d'informations sur le fonctionnement.*

## 11 - DECISION MODIFICATIVE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération modificative, à savoir :

Virement de crédit

Chapitre

042	6811	+ 2000,00
011	6226	- 2000,00

Ouverture de crédit

Chapitre 040

10	281318	+ 2000.00
	10226	- 2000.00

Chapitre 041

041	2315	+ 660.00
	203	660.00

Les membres du Conseil sont invités à approuver cette décision.

LE CONSEIL *approuve cette décision modificative.*

POUR *13*

ABSTENTION

CONTRE

## 12 - CHANGEMENT HORAIRES EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'extinction de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de 00h00 à 5h00. Un arrêté municipal du 19 janvier 2022 précisait que l'éclairage serait totalement interrompu sur l'ensemble de la commune.

Suite à l'augmentation annoncée du tarif d'électricité, Monsieur le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public, à compter du 31 octobre 2022 (au changement d'heure d'été/hiver) : de 23h00 à 6h00.

LE CONSEIL *approuve ce changement d'heure.*

POUR *13*

ABSTENTION

CONTRE

### 13 - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHEMIN DES SALINIERS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le chemin des Saliniers est en très mauvais état et pourrait être dangereux pour les véhicules, tracteurs et camions.

La réfection de ce chemin, d'une longueur totale d'environ 1,020km, est nécessaire sur la partie la plus pentue, sur une longueur de 330m et une largeur de 3,00m, à partir de la route d'Aumes.

Le devis demandé s'élève à 39.270€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de demander une aide financière au Conseil départemental ; ce chemin fait la jonction entre le CD 32 et le CD 161. Beaucoup d'automobilistes utilisent ce chemin afin d'éviter la traversée du village, de plus il dessert les domaines (Bridau, Piquetalen, Montplaisir, les Héraïlles), les administrés habitant sur la partie haute du village et tous les viticulteurs ayant leurs propriétés sur la route d'Aumes.

Il convient de le sécuriser aussi pour les randonneurs qui l'empruntent pour rejoindre le PR du Circuit de l'Ermitage Saint-Antoine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

LE CONSEIL approuve cette demande de subvention.

POUR 13

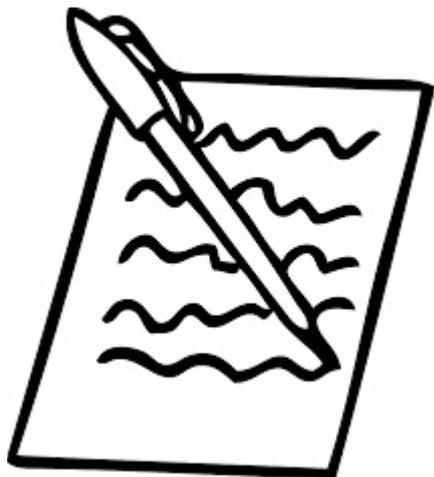
ABSTENTION 0

CONTRE 0

### 14 - DIVERS

Demande: aménagement de la circulation rue Silène, à cause du nombre de passage de véhicules alors que la chaussée est rétroce, ce qui entraîne des dommages sur les murs.  
idée → matérialiser la largeur de 2m sur la porte S. Anne.  
2<sup>e</sup> demande, que la limitation de la vitesse dans le centre du village soit abaissé à 20km/h.

# DÉLIBÉRATIONS EN COURS





**MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 27 septembre 2022 à 19h00  
Salle du Conseil Municipal

- |  |          |
|--|----------|
| • MODIFICATION REGIE DE LA CANTINE/ALP/ALSH          | ACCEPTÉE |
| • MODIFICATION TARIF DE LA CANTINE (PAI)             | ACCEPTÉE |
| • MODIFICATION DELIBERATION M57 – CFU                | ACCEPTÉE |
| • CLETC DEFINITIVE 2022                              | ACCEPTÉE |
| • LOYER FERMAGE 2022/2023                            | ACCEPTÉE |
| • NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE                   | ACCEPTÉE |
| • CONTRAT D'ABONNEMENT A LA FIBRE                    | ACCEPTÉE |
| • CONVENTION UTILISATION SALLE 6 PLAN DU BEFFROI     | ACCEPTÉE |
| • CONVENTION UTILISATION SALLE DIANE                 | ACCEPTÉE |
| • CONVENTION CAMERA CHASSEUR                         | ACCEPTÉE |
| • DECISION MODIFICATIVE                              | ACCEPTÉE |
| • MODIFICATION HORAIRES EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC  | ACCEPTÉE |
| • DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHEMIN DES SALINIERS | ACCEPTÉE |

Le Maire

Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) <<http://www.cnil.fr>>).

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA COMMUNE LE 29/09/2022